

Déclaration de la FNEC FP FO 35
CHSCT D du 4 janvier reporté au 14 janvier 2022

La FNEC FP FO 35 rappelle son opposition à la tenue des instances représentatives des personnels en visioconférence. Nous condamnons ces modalités de réunion qui ne permettent ni le débat démocratique, ni l'expression des revendications des personnels. Nous tenons à contester ces méthodes alors que nos collègues sont, eux, bien en classe, avec parfois plus de 30 élèves.

Nous avons également été surpris de voir le CHSCT D du 4 janvier reporté quelques heures seulement avant sa tenue. Cette désorganisation de dernière minute nous paraît délicate dans une rentrée aussi difficile que celle que nous vivons.

Pour la FNEC FP-FO 35, le chaos dans les établissements scolaires est la conséquence inévitable du refus du gouvernement d'engager un plan d'urgence pour l'école face à la crise sanitaire qui dure depuis près de deux ans. Refus de recruter, de réquisitionner des locaux, de fournir des équipements de protection (notamment les masques FFP2). Le résultat était prévisible, le ministre de l'Éducation nationale est responsable.

C'est pourquoi la FNEC FP FO 35 a lancé ce vendredi 10 janvier une procédure d'alerte pour exiger :

- la mise à disposition gratuite des masques pour les élèves, la fourniture, pour tous les personnels, de masques FFP2, seuls reconnus par le Code du Travail comme étant protecteurs ;
- la réquisition si nécessaire de bâtiments pouvant accueillir des classes ou la location de bâtiments modulaires ;
- l'isolement de toutes les personnes susceptibles d'être contact à risque dès lors qu'un cas est confirmé ;
- la mise en œuvre du dépistage systématique effectif, systématique et régulier des élèves et des personnels comme préalable à toute reprise d'activité ;
- la création des postes statutaires d'infirmières et de médecins scolaires pour les missions de dépistage dans les écoles ;
- l'équipement en capteurs de CO2 de toutes les salles de classe des écoles et EPLE, et qu'en fonction des constats et analyses réalisés, qu'elles soient équipées de purificateurs d'air ;
- le recrutement immédiat de toutes les personnes sur listes complémentaires et d'abonder celles-ci autant que nécessaire ;
- la création de tous les postes nécessaires au bon fonctionnement des écoles, des établissements et des services pour diminuer les effectifs par classe.